Règlement Intérieur

1 - Présence au camp

- La présence au camp est obligatoire pour tous les campeurs. En cas d'absence, une demande écrite doit être faite au Chef de club qui fait viser par le Directeur du camp.
- Le port du badge de campeur est obligatoire du rant le camp.

2 - Participation aux activités

 La participation aux activités du camp est obliga toire exceptés les cas de maladie et de force majeure.

3 - Visites

 Les visites sont autorisées à l'intérieur du camp aux heures ou aucune activité n'est organisée et au lieu indiqué à cet effet. Aux delà de 20h 30, toute visite est strictement interdite.

4 - Clubs du camp

- Les campeurs sont regroupés par clubs durant le camp.
- Le comité d'organisation affecte les campeurs dans les clubs et aucune permutation n'est autorisée.
- Les Léo Alpha et Oméga seront dans des clubs distincts.
- Chaque club élit son Président et son Vice-président.

5 - Attributions du président de club

- Participe quotidiennement aux réunions de direction du camp et rend compte aux membres de son club.
- S'assure durant les activités, de la présence des membres de son club.
- Gère les autorisations d'absence et les visites de ses membres.
- Exécute des directives de la direction du camp.

6 - Attribution du vice président

- Participe aux réunions de direction du camp.
- Remplace le Président en cas d'absence.
- Gère l'intendance du club.
- Assiste les membres malades ou en difficulté.

7 - Cas de maladies

- Le campeur doit informer son Président ou son Vice-président qui le conduit au centre de santé du camp.
- Les soins pris en charge sont ceux dus à des maladies contractées durant le camp. Les soins des maladies chroniques ou liées à des antécédents ne sont pas pris en charge.

8 - Dortoirs

 Les dortoirs sont affectés séparément aux Alpha et aux Oméga, aux filles et aux garçons. Aucune permutation n'est autorisée.

9 - Interdictions

Il est interdit de :

- 1. Fumer durant les activités.
- 2. Voler les biens des campeurs et du camp.
- 3. Tenir des propos injurieux, diffamatoires ou raciste.
- 4. Se battre durant le camp.

Vendre des marchandises aux campeurs.

10 - Sanctions

En cas de non respect du règlement intérieur, la direction du camp peut prendre les sanctions suivantes :

- 1. Avertissement verbal.
- Avertissement écrit et information à son Président de zone ou à ses parents.
- Interdiction de participer à des activités, Renvoi du camp.